République Française – Département du Finistère

PROCES-VERBAL
Conseil Communautaire
Séance du 29 juin 2022, à 19 heures

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :
23 juin 2022

Date d'affichage :
23 juin 2022

Nombre de Conseillers Communautaires :
En exercice : 45
Présents : 34 (35 à partir de la délibération N55)
Votants : 44

Présidence de séance
Jacques EDERN

Secrétaire de séance
NEZOU Jean

Le Conseil Communautaire de Haut-Léon Communauté, légalement convoqué, s'est assemblé à la MSAP des Carmes, à Saint-Pol-de-Léon

PRESENTS :
MM, AUTRET Carole, AUTRET Michel, BERNARD Gildas, BESCOND Anne, BONIS Jean-Luc (arrivée pour délibération N55), BOSSARD Roger, CHAPALAIN Gilbert, CLOAREC Stéphane, CONSTANTIN Marc, CUEFF Marie-Thérèse, DANIELOU Anne, DUMONT Stéphanie, EDERN Jacques, EDERN Jean-Noël, FALC'HUN Josée, GRALL Éric, GUEN Patrick, ILHEU Marlène, JEZEQUEL André JEZEQUEL Hervé, LE BIHAN Corinne, LE BOULCH Véronique, LE BOUR Eric, LE PORS Bernard, LE STER Christine, MEAR Laurence, MICHEL Danielle, MIOSSEC Eric, NEZOU Jean, PENNEC Eric, PLUCHON Nadine, PONTU Jacques, QUIEC Marie-Hélène, SEVERE Jean-Jacques, THUBERT-MONTAGNE Odile, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

PARTICIPAIENT AUSSI :
AZOU Dominique : Directeur Général des Services
GUYONVARCH Véronique : Directrice Générale Adjointe
NIHOUARN François : Responsable Finances

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :
CHEVAUCHER Aline (Pouvoir à Véronique LE BOULCH)
DANIELOU Gérard (Pouvoir à Jean Noël EDERN)
DE KERMENGUY Charles (Procuration à Roger BOSSARD)
FLOCH Bernard (Pouvoir à Jacques PONTU)
GUENGANT Romuald (Pouvoir à Stéphane CLOAREC)
MOAL François (Pouvoir à Marc CONSTANTIN)
MOISAN Jean-Luc (Pouvoir à Éric LE BOUR)
MONCUS Olivier (Pouvoir à Hervé JEZEQUEL)
JEZEQUEL Yves (Pouvoir à Jacques EDERN)

ABSENTS
CORNILY Sophie

OBJET : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2022-06-N46 **NOMENCLATURE :** 5.2

«.. au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Cela signifie que le secrétaire de séance doit être un membre de l'assemblée délibérante.

Il est prévu que le Conseil Communautaire puisse adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le Conseil Communautaire peut demander à des agents d'assister à des séances pour aider le secrétaire de séance.

Comme il s'agit d'une nomination ou d'une désignation, le secrétaire de séance doit être désigné au scrutin secret ; toutefois, le Conseil Communautaire peut décider de s'affranchir de cette désignation à bulletins secrets à condition de le décider à l'unanimité.

Ces formalités sont imposées par le Code Général des Collectivités Territoriales ; néanmoins, si elles ne sont pas respectées ceci n'entraînera pas l'annulation des délibérations.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, de désigner Jean NEZOU, comme secrétaire de séance.

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2022-06-N47 **NOMENCLATURE :** 5.2

Vu l'article 5211-46 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président indique que le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30 mars 2022 a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance du Procès-Verbal de la réunion du 30 mars 2022 ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'entériner le Procès-Verbal de la réunion du 30 mars 2022

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

OBJET LIGNE FERROVIAIRE MORLAIX-ROSCOFF

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2022-06-N48 **NOMENCLATURE :** 7.5

Jacques EDERN, Président, informe que le Comité de Pilotage de la ligne Morlaix-Roscoff présidée par Mme la Sous-Préfète de Morlaix propose d'engager des études pour :

- Consolider et contre expertiser les chiffrages d'une rénovation de la ligne ;
- Explorer des alternatives innovantes pour sortir d'une exploitation traditionnelle.

Le coût de ces études est estimé à 500.000 € ; l'Etat et la Région se sont engagés à en financer chacun 40 %.

Morlaix Communauté et Haut-Léon Communauté sont sollicitées pour le co-financement des 20 % restants, soit 100.000 € environ.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de co-financer ces études ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide de réserver une suite favorable au co-financement pour moitié du reste à charge, soit 50.000 € pour le financement des études.

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

OBJET : ACQUISITION IMMOBILIERE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2022-06-N49 **NOMENCLATURE** : 3.1

La Communauté a été informée, par la propriétaire, de la cession de sa maison (année 30, 63 m² sur 2 étages) impasse des Carmes à proximité de la MSAP pour un montant de 100.000 €.

Afin de maîtriser le foncier sur ce site, les membres du Bureau ont proposé, le 1er juin 2022, d'engager les démarches pour cette acquisition.

Les services solliciteront la Direction Immobilière de l'État pour l'évaluation du bien.

Après avoir entendu le rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de poursuivre les démarches d'acquisition ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à poursuivre les démarches pour l'acquisition de la maison et à signer toutes les pièces nécessaires.

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

OBJET : MANDAT SPÉCIAL - CONGRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNAUTÉS DE FRANCE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2022-06-N50 **NOMENCLATURE :** 5.6

Jacques EDERN, Président, avise l'Assemblée Délibérante que le prochain congrès de l'ADCF se déroulera du 5 au 7 octobre, à Bordeaux.
Deux élus et deux techniciens communautaires y participeront.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres du Bureau de rembourser aux élus les frais nécessités par ce déplacement ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de rembourser aux participants les frais nécessités par l'exécution du mandat spécial lié à la participation du congrès de l'ADCF.

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

OBJET : RÉHABILITATION FRICHES DE LA GARE DE SAINT-POL-DE-LÉON

RAPPORTEUR : ÉRIC LE BOUR
ACTE : CC-2022-06-N51 **NOMENCLATURE** : 8.4

Éric LE BOUR, Vice-Président, rappelle qu'il a été évoqué en Bureau Communautaire, les 2 mars, 6 avril et 1er juin 2022, que la Communauté analyse la possibilité de réhabilitation d'une friche à la gare de Saint-Pol-de-Léon.

Maîtrise foncière
Le renouvellement des pratiques d'aménagement des territoires et d'occupation de l'espace demande aujourd'hui une approche plus stratégique et davantage de réflexion prospective pour répondre aux évolutions réglementaires et aux enjeux environnementaux, limitant fortement la consommation des espaces naturels et agricoles tendant vers une sobriété et maîtrise foncières.

Scénario
Cette opération, avec un accompagnement de l'EPF, comprendrait :
- Achat du site : **40.000 €** (hors honoraires et hors géomètre) ;
- Etude de dépollution : **50.000 €** ;
- Démolition-Dépollution : **170.000 €.**

Subventions possibles
- Fonds friche : dossier déposé pour 120.000 € (réponse juillet 2022) ;
- Fonds de minoration EPF sur dépollution déconstruction : (60%) ;
- Etude : 50 % par la Banque de Territoire dans le cadre de « Petites Villes de demain ».

Après avoir entendu le rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Développement Économique et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :
- De réserver une suite favorable à cette démarche ;

- D'engager les démarches d'acquisition du site ;
- De lancer une étude globale d'aménagement ;
- De conventionner avec l'E.P.F. ;
- De rétrocéder le terrain à la SemBreizh ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces opérations.

À noter que Stéphane CLOAREC, Vice-Président, a quitté la salle et, conséquemment, n'a pas participé au vote.

Votants	41
Pour	41
Contre	0
Abstention	0

OBJET : RÉHABILITATION FRICHES DE PLOUESCAT

RAPPORTEUR : ÉRIC LE BOUR
ACTE : CC-2022-06-N52 **NOMENCLATURE** : 8.4

Éric LE BOUR, Vice-Président, rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de développement économique en renouvellement urbain sur la commune de Plouescat.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises ZA rue de Strabourg à Plouescat. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la communauté de communes puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes Haut-Léon Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention. La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu la convention cadre signée le 26 octobre 2021 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes de Haut-Léon Communauté.

Considérant que la communauté de communes Haut-Léon Communauté souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur ZA rue de Strasbourg à Plouescat dans le but d'y réaliser une opération à dominante développement économique,

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de ZA rue de Strasbourg à Plouescat,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la communauté de communes Haut-Léon Communauté, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune/ CC Haut-Léon Communauté (si EPCI est compétent) à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la communauté de commune de Haut-Léon Communauté s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
    - Une action visant à restructurer et requalifier la zone d'activité existante ;
    - Un projet de restructuration répondant à une démarche globale et multithématique
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la communauté de communes Haut-Léon Communauté ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes Haut-Léon Communauté d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après avoir entendu le rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Développement Économique et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération ;
- D'approuver ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- De s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 5 septembre 2029 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À noter que Stéphane CLOAREC, Vice-Président, a quitté la salle et, conséquemment, n'a pas participé au vote.

Votants	41
Pour	41
Contre	0
Abstention	0

OBJET : TERRITOIRE D'EXCELLENCE NAUTIQUE : DÉVELOPPEMENT DU NAUTISME SCOLAIRE

RAPPORTEUR : ÉRIC LE BOUR
ACTE : CC-2022-06-N53 **NOMENCLATURE** : 7.1

Éric LE BOUR, Vice-Président, rappelle que par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au dispositif « Territoire d'Excellence Nautique » afin de favoriser le développement de cette filière.

Dans ce cadre, diverses réunions se sont tenues associant la Communauté, Finistère 360, Rêves de Mer (RDM), les Centres Nautiques de Roscoff, Plouescat, Saint-Pol-de-Léon et Cléder.

Comme évoqué en réunion de Bureau du 4 mai 2022, la démarche consisterait à favoriser les élèves des CM1 et CM2 du territoire communautaire, soit environ 25 classes et 600 élèves, à accéder au Nautisme à raison de 6 séances « Activités nautiques » et 2 séances de « Sensibilisation à l'environnement ».
Par ailleurs, il est prévu un projet pédagogique : LE DEFI DE L'« EAU LEON ».

L'ensemble de la démarche nécessiterait une coordination « Nautisme » pour environ 200 heures par an dont les missions pourraient être les suivantes :

- Mise en place de la démarche ;
- Contacts avec les permanents des structures ;
- Contacts écoles et relances ;
- Organisation plannings/structures ;
- Organisation transports (consultation, organisation...) ;
- Travail sur livret pédagogique et mise en œuvre notamment le Défi d'« EAU LEON »
- Suivi de la facturation et des versements ;
- Suivi et bilan trimestriel des actions ;
- Synthèse annuelle du travail effectué ;
- Développement et Prospective...

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Développement Économique et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de la prise en charge :

- De **50 % du coût de la séance** :
  - « Activités nautiques », d'un montant de 22 €, soit un reste à charge pour HLC de 11 € par élève par séance ;
  - « Sensibilisation à l'environnement », d'un montant de 12 €, soit un reste à charge pour HLC de 6 € par élève par séance ;
  - Versée à l'école ou aux associations (OGEC, Parents d'élèves...) après « Service fait » ;
- Du **Transport des élèves** ;
- De la **Coordination « Nautisme »** dont le projet pédagogique « Défi de l'Eau Léon » ;

Soit une participation financière annuelle estimée à environ **75.000 €**.

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

OBJET : PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2022-06-N54 **NOMENCLATURE** : 1.4

Jacques EDERN, Président, expose le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en lien avec le programme Petites Villes de Demain (PVD) d'Haut-Léon Communauté.

Contexte :
Lancé le 1er octobre 2020 par la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat à la ruralité ; le programme Petites Villes de Demain (PVD) est un dispositif issu du plan de relance et de l'Agenda rural qui vise à accélérer les transitions dans les territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants, en lien avec leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité sur le territoire. Ce dispositif permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études, et d'un accès au « Club des Petites Villes de Demain » pour définir et mener à bien leurs projets de redynamisation.

La commune de Saint-Pol-de-Léon, en lien avec Haut-Léon Communauté, ont souhaité candidater à ce dispositif afin de bénéficier de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer la ville principale afin de conforter l'attractivité du territoire. Un enjeu partagé à l'échelle de la Communauté et traduit dans les documents stratégiques (PLUI-H et le Projet de territoire).

À l'échelle d'Haut-Léon, ce programme vise à amorcer la mise en œuvre de sa « politique de revitalisation » en se concentrant dans un premier temps sur un pôle structurant. Cette expérience permet également aux autres communes de bénéficier des outils et d'intégrer les obligations en matière de limitation de la consommation foncière.

Pour la commune de Saint-Pol-de-Léon, l'enjeu est de pouvoir assoir le rôle de ville principale du bassin de vie, en travaillant en lien avec l'intercommunalité et ses partenaires sur l'offre de logements, de commerces, d'équipements, en prenant également en compte les besoins en mobilités, services …

Haut-Léon Communauté et la ville de Saint-Pol-de-Léon sont lauréates au programme PVD et ont signé la convention d'adhésion le 18 mars 2021, date à partir de laquelle elles se sont engagées à rédiger une convention cadre dans un délai de 18 mois.

Créée par la loi Elan, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

L'ORT a pour objectifs de moderniser le parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain des centres villes des territoires signataires. Elle doit notamment permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti.

La Communauté de Communes Haut-Léon Communauté, compétente en matière d'amélioration de l'habitat, d'élaboration de document de planification (PLUI), de développement commercial et touristique ainsi qu'en matière de mobilités, assure la cohérence et la complémentarité entre les projets communaux et son projet de territoire.

Périmètre
Le centre-ville de Saint-Pol-de-Léon doit être placé au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie. Le périmètre ORT a été défini dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » en concertation avec les services de l'Etat. Ce périmètre s'appuie sur des secteurs d'interventions prioritaires. Les secteurs sont :

- Le cœur de ville, marqué par un patrimoine bâti ancien à réhabiliter et un patrimoine architectural à mettre en valeur à travers l'amélioration de l'habitat ; la revitalisation commerciale ; la réhabilitation des équipements scolaires et l'amélioration des espaces publics …
- Le quartier gare, il s'agit de mener des projets de requalification. La municipalité souhaite développer de l'habitat ; des services de proximité afin renforcer l'attractivité de ce quartier. Il s'agit d'un secteur stratégique qui doit faire l'objet d'une requalification urbaine globale afin de modifier profondément l'image de ce secteur et le reconnecter au centre-ville.
- Le quartier Pempoul – L'estran doit permettre de reconnecter la ville haute et son littoral. Le projet de la municipalité est également le verdissement de la ville. La volonté des élus est de tenir compte du cadre de vie. Aussi, en parallèle de ce lotissement, la volonté est de mettre en valeur la zone naturelle par un système de promenades. Les aménagements des voies prendront en compte également les mobilités douces.
- Le grand quartier sportif des Carmes en centre-ville doit permettre de réhabiliter, moderniser et conforter l'offre d'équipements digne d'une petite ville de demain. Ce quartier des carmes se caractérise par une

offre d'équipements et de services (équipements sportifs ; équipements scolaires ; équipements publics) essentielle pour réaffirmer son rôle de ville principale.

Programme d'actions :
L'ORT présente des actions de revitalisation visant à mettre en œuvre le projet de territoire. De nouvelles actions pourront être ajoutées à la convention par voie d'avenant.

Pour mener le projet de revitalisation, Haut-Léon Communauté et la ville de Saint-Pol-de-Léon ont travaillé sur un programme d'actions regroupant un ensemble d'interventions sur les différents volets thématiques : habitat, commerces ; mobilités ; patrimoine ; culture …

- **Volet commerces** : Redynamiser le commerce de centre-ville et renforcer l'attractivité économique ;
  - Développer le commerce connecté ;
  - Redynamisation commerciale : pass commerces ; la protection du linéaire commercial (PLUI-H) ; animation des rues ; …
  - Mettre en valeur le centre-ville via la compagne de ravalement de façades en centre-ville ;
  - Consolider l'accompagnement des porteurs de projets ;

- **Volet habitat** : Améliorer l'habitat ancien et développer une offre nouvelle diversifiée en renouvellement urbain
  - Etude pré-opérationnelle OPAH (opération d'amélioration de l'habitat) en cours ;
  - Plusieurs programmes de logements locatifs sociaux en renouvellement urbain avec Finistère Habitat et Armorique Habitat ;
  - Réhabilitation du parc locatif social ;
  - Des programmes de logements portés par des privés (appartements et maisons individuelles) ;
  - De l'habitat spécifique dédié au seniors (Espace et vie) ; pour les personnes en situation de handicap (ESAT des Genêts d'Or) ; réflexion pour développer de l'habitat pour les jeunes/saisonniers ;

- **Volet équipements et services :** Conforter l'attractivité du territoire en disposant d'une offre de services de proximité pour répondre aux besoins des habitants
  - Création d'un grand quartier sportif aux Carmes en réhabilitant l'offre existante et en développant de nouveaux équipements sportifs ;
  - Réhabilitation des écoles ;
  - Maintien et développement de l'offre de services publics / de soins / …

- **Volet patrimoine et cadre de vie :** Réhabiliter le patrimoine et améliorer le cadre de vie facteur d'attractivité
  - Embellissement de la ville : aménagement des rues ; végétalisation ; amélioration des espaces publics ;
  - Développement des mobilités douces ;
  - Préservation et mise en valeur du patrimoine de la ville ;

- **Convention ORT :**

La convention ORT se matérialisera par la signature d'une convention contractuelle, dont le projet est joint en annexe. Elle est conclue entre Haut-Léon Communauté, la ville de Saint-Pol-de-Léon et l'Etat représenté par le Préfet.

Le document précisera notamment :
- Sa durée de 5 ans maximum ;
- Les orientations stratégiques pour répondre aux enjeux du territoire ;
- Le périmètre ORT et les secteurs d'intervention stratégiques ;
- Le programme d'actions ;
- L'engagement des partenaires ;
- Le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des membres de la Commission Stratégie et Prospective et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

VU les statuts d'Haut Léon Communauté ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique », dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 portant sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 ;
VU la loi relative à « la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale », dite la loi 3 DS du 21 février 2022 notamment l'article 95 et 96 ;
VU la sélection par l'Etat des collectivités au programme Petites Villes de Demain » (PVD) ;
VU la délibération en conseil municipal n° 2021-10 du 10 février 2021 approuvant la convention d'adhésion du dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 18 mars 2021 ;
VU la délibération communautaire CC-2021-06-N94, autorisant la communauté de communes à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de demain ;
VU la convention d'adhésion signée le 18 mars 2021 par l'Etat, Haut-Léon Communauté et la commune de Saint-Pol-de-Léon ;
VU l'avis favorable du bureau municipal du 07 février 2022 ;
VU la délibération du conseil municipal du 23 février approuvant le projet de convention ORT ;
CONSIDERANT, la nécessité de renforcer les actions en faveur du renouvellement urbain et de la revitalisation des centralités pour les années à venir ;
CONSIDERANT, les enjeux à l'échelle d'Haut Léon Communauté pour renforcer l'attractivité de l'ensemble du territoire et limiter la consommation foncière ;
CONSIDERANT, les actions à mettre en œuvre à l'échelle d'Haut Léon Communauté comme le schéma directeur vélo ; le PLUI-H ; l'OPAH …visant à un aménagement équilibré ;
CONSIDERANT, le travail de concertation avec les services de l'état et les partenaires de « Petites Villes de demain » lors des COPIL ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- De valider le projet de convention ORT ;
- D'approuver le périmètre ORT ;
- De mettre en œuvre le programme d'actions « petites villes de demain » ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les formalités ;
- D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions pour la mise en œuvre du programme « Petites Villes de demain »

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPÉTENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : ÉRIC GRALL
ACTE : CC-2022-06-N55 **NOMENCLATURE** : 5.7

Extrait La Gazette des Communes :

... Alors que le Sénat continuait à nourrir l'espoir d'obtenir un ultime report de la date du transfert des compétences « Eau et assainissement » (voire pas de transfert du tout), la « Chambre haute » aura fini par céder et accepter le maintien de la date du 1er janvier 2026 pour ledit transfert.

Ainsi, l'article 30 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la « Différenciation, Décentralisation et Déconcentration et Simplification de l'action publique locale » dite « 3DS » mentionne, à plusieurs reprises, le transfert obligatoire au 1er janvier 2026 des compétences relatives à « L'eau et à l'assainissement des eaux usées » aux Communautés de Communes comme le prévoyait avant elle la loi n° 2018-702 du 3 août 2018.

Pour rappel, ce dernier texte visait à assouplir les dispositions de la loi Notre en date du 7 août 2015 prévoyant le report du transfert des compétences susvisées au 1er janvier 2026 au lieu du 1er janvier 2020 en cas d'une minorité d'opposition des communes membres.

Dès lors, sauf revirement post-élections présidentielles et législatives, le transfert aura donc bien lieu au 1er janvier 2026 et il est, dans ce contexte, prudent que les Communautés de Communes n'ayant pas encore franchi le pas, se mettent en ordre de marche pour préparer le passage de témoin, tant dans l'anticipation des impacts financiers, tarifaires, juridiques et techniques desdits transferts que dans l'harmonisation du futur mode de gestion des services concernés et des contrats de DSP en cours.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des membres de la Commission Ingénierie Publique et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte de l'échéance du 1er janvier 2026 ;
- Lancer l'ensemble des démarches permettant ce transfert de compétence (hors gestion des eaux pluviales) à cette date ;
- Lancer une étude appréhendant le transfert sur le volets « Juridique », « Financier » et « Organisationnel » ;
- Faire élaborer un Schéma Directeur ;
- Mettre en place une gouvernance spécifique pour cette démarche :
    - Comité de Pilotage ;
    - Comité Technique ;
    - Commission « Ingénierie publique ».

Votants	43
Pour	43
Contre	0
Abstention	0

OBJET : DÉCHETTERIE DE KERGOAL - CLÉDER

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : CC-2022-06-N56 **NOMENCLATURE** : 1.7

La déchetterie de Kergoal, localisée à Cléder, est d'une superficie de 3 hectares.

Lors d'une précédente réunion, il avait été évoqué :

- La nécessité de répondre à la nouvelle réglementation quant à la Responsabilité Elargie du Producteur (R.E.P.) et la loi AGEC (loi de l'Anti-Gaspillage et de l'économie circulaire) induisant une augmentation du tri des déchets déposés en déchetterie donc la mise en place de caissons supplémentaires nécessitant un réaménagement des quais ;
- Les démarches administratives exigées par la DREAL pour l'aire de déchets verts ;
- La mise en place des contrôles d'accès pour maîtriser les flux et la facturation des professionnels ;
- L'amélioration du tri des déchets permettant de limiter les coûts de transport et de traitement en favorisant la valorisation ;
- La circulation et la sécurisation des usagers...

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté a sollicité le Bureau d'Etudes Inovadia.

Le coût de ce projet est estimé actuellement à **1.883.854 € hors taxes** :

- Voirie et réseaux divers (dont ponts bascules) : **941.845 €**
- Génie civil (dont zone déchets verts et gravats) : **319.150 €**
- Espaces verts et clôtures : **97.650 €**
- Bâtiments et hangar : **300.000 €**
- Quai de transfert : **53.950 €**
- Divers et imprévus 10 % **: 171.259 €**

Il est rappelé au niveau des subventions :

- 250.000 € de DSIL accordée en 2020 (à consommer avant le 29 septembre 2024) ;
- 50.000 € du Conseil Départemental.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des membres de la Commission Déchets et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- De réserver une suite favorable à l'aménagement de la déchetterie de Kergoal permettant de répondre aux exigences susvisées. ;
- De mettre en place des radars pédagogiques pour identifier les flux de circulation sur ces voies

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : MARCHÉ – FOURNITURE DE CARBURANT

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : CC-2022-06-N57 **NOMENCLATURE** : 1.4

Patrick GUEN, Vice-Président, indique que le marché « Fourniture du carburant » arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Déchets et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le lancement d'une consultation pour un marché d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour le marché « Fourniture du carburant » ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces des marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : MARCHÉ – TRANSPORT DU VERRE

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : CC-2022-06-N58 **NOMENCLATURE** : 1.4

Patrick GUEN, Vice-Président, indique que le marché « Transport du verre » arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Déchets et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le lancement d'une consultation pour un marché d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour le marché « Transport du verre » ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces des marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : MARCHÉ – LOCATION-ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : CC-2022-06-N59 **NOMENCLATURE** : 1.4

Patrick GUEN, Vice-Président, indique que le marché « Location-entretien des vêtements de travail » arrive à échéance au 31 janvier 2023 ;

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Déchets et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :
- D'autoriser le lancement d'une consultation pour un marché d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour le marché « Location-entretien des vêtements de travail » ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces des marchés.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : MARCHÉ – BROYAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : CC-2022-06-N60 **NOMENCLATURE** : 7.1

Patrick GUEN, Vice-Président, indique que le marché de broyage et valorisation des déchets verts arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Pour assurer cette prestation, la collectivité dispose de 2 solutions :
- Signer un contrat de quasi-régie avec SOTRAVAL
- Relancer une consultation en procédure formalisée

En fonction des prix et des conditions d'exécution proposés par SOTRAVAL, la seconde proposition sera adoptée.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des membres de la Commission Déchets et du Bureau Communautaire ;
Dans le cas où la signature du contrat de quasi-régie avec Sotraval ne pourrait avoir lieu ;

DELIBERATION
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à lancer la consultation et à signer toutes les pièces des marchés après attribution par la Commission d'Appel d'Offres.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : MARCHÉ – BROYAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : CC-2022-06-N61 **NOMENCLATURE** : 1.4

Patrick GUEN, Vice-Président, indique que le marché de broyage et valorisation des déchets verts arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Pour assurer cette prestation, la collectivité dispose de 2 solutions :

- Signer un contrat de quasi-régie avec SOTRAVAL
- Relancer une consultation en procédure formalisée

En fonction des prix et des conditions d'exécution proposés par SOTRAVAL, la seconde proposition sera adoptée.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des membres de la Commission Déchets et du Bureau Communautaire ;
Dans le cas où la consultation pour le lancement de ce marché ne pourrait avoir lieux ;

DELIBERATION
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer le contrat de quasi-régie avec Sotraval.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : MARCHÉ – PRESTATION DE MISE EN BALLES ET VALORISATION DES CARTONS

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : CC-2022-06-N62 **NOMENCLATURE** : 1.4

Patrick GUEN, Vice-Président, indique que les cartons sont actuellement mis en balles sur le site de Kerscao, à Plounévez-Lochrist.

Haut-Léon Communauté est en attente d'une proposition tarifaire de la part de Guyot pour la prestation de mise en balle sur le site de Saint Martin des Champs.

Le carton sera ensuite valorisé au tarif le plus avantageux pour Haut-Léon Communauté en fonction des cours du papier.

Cette solution permettra de régler les aspects de sécurité pour nos agents, mais aussi de ne pas renouveler la presse qui est en fin de vie et qui n'est plus dimensionnée aux besoins.

Il est également envisagé de procéder à la cession du bâtiment situé sur le site de Kerscao, propriété de Haut-Léon Communauté.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des membres de la Commission Déchets et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer la convention avec le prestataire de mise en balles.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : MARCHÉ – ÉTUDE POUR LA CREATION D'UN QUAI DE TRANSFERT POUR LES EMBALLAGES A TY KORN

RAPPORTEUR : PATRICK GUEN
ACTE : CC-2022-06-N63 **NOMENCLATURE** : 1.4

Patrick GUEN, Vice-Président, indique qu'il est envisagé le lancement de l'étude pour la création d'un second quai de transfert en 2022.

Le coût estimatif pour la création de 2 trémies supplémentaires est de 590.000 € HT.

Pour rappel, le dépôt des emballages en gravitaire, actuellement déposés au sol dans une partie du centre de tri entraîne un risque d'incendie (où sont aussi stationnés les camions) et un surcoût pour le chargement et le transport des emballages.

Cette solution permettra de régler les aspects de sécurité pour nos agents, mais aussi de ne pas renouveler la presse qui est en fin de vie et qui n'est plus dimensionnée aux besoins.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Déchets et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à lancer la consultation pour l'étude.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : MODIFICATION DU PLU DE SAINT-POL-DE-LEON – SECTEUR DE MEZARC'HANT – BILAN DE LA CONCERTATION

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2022-06-N64 **NOMENCLATURE** : 2.1

Jacques EDERN, Président, rappelle que la collectivité a décidé, par arrêté du Président en date du 30/09/2021, de lancer une procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Pol de Léon afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUb de Mezarc'hant, de 1,73 ha. Cette ouverture à l'urbanisation a pour objectif l'accueil de la brigade Finistère Nord de la gendarmerie maritime, comprenant des bureaux et logements de fonction, un ou deux équipements d'intérêt général et collectif ainsi qu'une opération d'habitat social d'environ 30 logements.

Cette ouverture à l'urbanisation a été soumise à une évaluation environnementale au regard de la consommation en ressource foncière.

Par délibération du Conseil Communautaire du 3 novembre 2021, a été acté la réalisation d'une évaluation environnementale soumise à concertation avec le public et les modalités de cette concertation (article L103-2 du code de l'urbanisme).

En application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme, les objectifs et les modalités de cette concertation préalable ont été définies par délibération du Conseil Communautaire en date du 3 novembre 2021.

Le bilan de la concertation, qui s'est déroulée conformément aux modalités prévues dans la délibération du 9 juin 2021, peut en être tiré :

- Mise à disposition du projet de modification n°1 et de l'évaluation environnementale :
  - En version papier : en mairie de Saint-Pol de Léon, aux jours et heures d'ouverture habituels,
  - Sur les sites Internet de la HLC et de la commune de Saint-Pol de Léon
- Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie Saint-Pol de Léon.
- Possibilités d'adresser ses observations écrites :
  - Par courrier postal à l'adresse suivante : Haut-Léon Communauté, 29 rue des Carmes, 29 250 Saint-Pol de Léon ;
  - Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih@hlc.bzh

En complément des modalités de concertation définies par délibération, il a par ailleurs été procédé à un affichage en mairie de Saint-Pol de Léon informant sur la durée de concertation fixée du 20 janvier 2022 au 18 février 2022 et à la parution d'un article dans Le Télégramme en date du 20 janvier 2022 ainsi qu'un rappel en date du 26 mars 2022, informant de la prolongation de la mise à disposition du dossier jusqu'au 13 mai 2022.

Par ailleurs l'information été diffusée sur le site internet de la ville (242 vues) et sur le réseau social de la ville (748 vues).

À la date du 13 mai 2022 :

- Aucune remarque n'a été portée sur le registre d'observations
- Deux courriers ont été adressées par mail, portant notamment sur la gestion des circulations aux abords de la zone, et notamment le développement des circulations douces.

La commission urbanisme de la ville de Saint-Pol de Léon en concertation avec le service Planification de Haut-Léon Communauté a étudié les remarques et apportée les réponses (cf annexe : bilan de la concertation) qui n'amènent pas de modification du dossier de modification du PLU.

En conclusion, Monsieur le Président précise que compte tenu des observations formulées durant la période de concertation préalable et des réponses qui peuvent être apportées, la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Saint-Pol de Léon peut se poursuivre.

Le dossier de modification du PLU, accompagné du présent bilan de la concertation et des avis des Personnes Publiques Associées et de l'avis de la MRAe sur l'évaluation environnementale sera mis à l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera et adoptera le projet éventuellement adapté pour tenir compte des avis émis par le Préfet, les Personnes Publiques Associées, la MRAe, et de l'enquête, par délibération motivée.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des membres de la Commission Aménagement du Territoire et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-7, L. 153-36 et suivants ;

Vu les modalités de concertation définies dans la délibération du 3 novembre, et qui ont été mises en œuvre ;

Vu les 2 observations portant essentiellement sur des considérations liées à la gestion des circulations aux abords de la zone, et notamment le développement des circulations douces et les réponses apportées par la commune quant à la prise en compte des modes doux (piétons/cycles) dans le cadre des aménagements urbains actuels et futurs ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de valider le bilan de la concertation préalable tel que détaillé ci-dessus.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : BILAN DES ZONES D'ACTVITÉS ÉCONOMIQUE

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2022-06-N65 **NOMENCLATURE** : 8.5

Jacques EDERN, Président, rappelle qu'en vertu de la loi « Climat et résilience » du 21 août 2021, la Communauté compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique doit réaliser un inventaire des zones situées sur le territoire communautaire dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la loi (soit avant le 21 août 2022) et le finaliser dans les deux ans.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de lancer une consultation pour une étude d'inventaire, actualisée tous les 6 ans, pour les 10 Zones d'Activités Economiques Communautaires, la zone de Kervent à Saint-Pol de Léon et les locaux d'activités vacants en zone urbaine ;

- Un état parcellaire des unités foncières (surface de chaque unité foncière et identification du propriétaire) ;
- L'identification des occupants ;
- Le taux de vacance.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – BRÉNUMÉRÉ À MESPAUL

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2022-06-N66 **NOMENCLATURE** : 1.4

Jacques EDERN, Président, rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 16 décembre 2020, a décidé de lancer la démarche de réalisation d'une Centrale Photovoltaïque.

Sollicitée par un opérateur pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain de 6 hectares dont elle est propriétaire sur la commune de Mespaul, au lieu-dit Brénuméré, Haut-Léon Communauté, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020, a décidé de publier, dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest-France », un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour développer les énergies renouvelables sur son territoire en l'occurrence une Centrale Photovoltaïque.

À la suite de cet A.M.I., 4 opérateurs ont fait acte de candidatures et ont donc été destinataires du règlement de sélection.

Seuls le Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF) et la société Trinasolar ont déposé une offre.

Les candidats ont été auditionnés le 13 mai 2022.

Parallèlement, la Communauté mène diverses démarches pour la réhabilitation du site de Brénuméré dont le dossier a été adressé à la DREAL en octobre 2021.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de retenir l'offre du Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF), mieux disant.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : CONVENTION GEMA

RAPPORTEUR : ANNE BESCOND
ACTE : CC-2022-06-N67 **NOMENCLATURE** : 8.8

Anne BESCOND, Vice-Présidente, indique que :

Syndicat Mixte de L'Horn :
Le contrat territorial de bassins versants de 2022-2024 permettra d'assurer les missions suivantes pour un montant total de 357.100 € sur 3 ans dont 264.191 € à la charge de Haut-Léon Communauté :

- Gestion des zones humides du Plan Algues Vertes ;
- Entretien des cours d'eau de l'Horn, du Guillec et du Kerrallé ;
- Effacement de la digue de Kergournadéach.

La restauration du moulin du Chatel fait l'objet d'un conventionnement spécifique, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 juin 2021, pour un montant de 365.560 €.

Syndicat des Eaux du Bas Léon :
Une convention pluriannuelle 2020 – 2025 détaille un programme d'actions portant sur le bassin versant de la Flèche pour une participation de HLC en 2022 initialement prévue à 9.210 €.
Cette participation est revue à la baisse pour un montant dorénavant de 1.980 €.

Morlaix Communauté :
Une convention pluriannuelle 2021 – 2022 couvre un plan d'actions portant sur le bassin versant de la Penzé dont la totalité des prestations n'a pas été réalisée.
Un avenant est nécessaire afin de réviser à la baisse la participation initiale de HLC de 35 950 € pour la porter à 21 380 € pour 2022.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Littoral et Biodiversité et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer :

- La convention GEMA 2022-2024 avec le Syndicat Mixte de l'Horn pour une participation HLC de 264.191 € ;
- L'avenant n°1 avec le Syndicat des Eaux du Bas Léon pour une participation de HLC en 2022 à hauteur de 1.980 € ;
- L'avenant 2022 avec Morlaix Communauté pour un montant de 21.380 €.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : GEMAPI – DIGUE ROUSSEAU

RAPPORTEUR : ANNE BESCOND
ACTE : CC-2022-06-N68 **NOMENCLATURE** : 8.8

Anne BESCOND, Vice-Présidente, informe que le Polder de Lannevez est soumis à une montée des eaux du Bassin Versant de la Flèche.

Analyse de la qualité des sédiments pour leur dragage dans la Baie de Goulven
L'analyse des sédiments est le prérequis réglementaire demandé par l'Etat pour un coût de 5.384 €.
Le co-financement entre les deux ECPI concernés induirait un reste à charge de HLC à hauteur de 2.692 €.

Dragage des sédiments :
Les conditions de portage de la démarche de dragage et les éléments financiers seront soumis aux instances communautaires ultérieurement.

Remise en état des 3 clapets de sécurité
La réglementation sur les systèmes d'endiguement impose de réaliser une étude spécifique avec un Bureau d'Etude agréé par l'Etat.
Pour mener cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre les EPCI et le Conservatoire du littoral pour définir les rôles réciproques et s'assurer de l'engagement financier du Conservatoire pour la totalité de l'opération.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des membres de la Commission Littoral et Biodiversité et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer une convention, d'une part, pour l'analyse des sédiments et, d'autre part, sur la remise en état des clapets de sécurité.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : SENTIER PMR DE PERHARIDY –
DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

RAPPORTEUR : ANNE BESCOND
ACTE : CC-2022-06-N69 **NOMENCLATURE** : 1.1

Anne BESCOND, Vice-Présidente, informe que Haut-Léon Communauté assure la gestion du site de Perharidy, propriété du Conservatoire du Littoral.

Le site dispose d'un cheminement « PMR » utilisé par les usagers et la Fondations Ildys pour la rééducation physique des patients.

Le cheminement nécessite une remise en état notamment en remplaçant le platelage en bois par un sentier en stabilisé naturel, de couleur sable, plus durable, pour un montant estimé à 45.000 € HT.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de l'avis favorable des membres de la Commission Littoral et Biodiversité et du Bureau Communautaire ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage avec le Conservatoire du Littoral ;
- De subordonner le lancement de l'opération aux subventionnements préalables :
  - Conseil Départemental : 14.000 € HT dans le cadre de l'inscription du sentier de Perharidy au PDIPR ;
  - A l'appel à projet « France Vue Mer » : 22.000 € HT ;
  - Conservatoire du Littoral : 9.000 € HT.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N70 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte de Gestion retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables budgétaires et non budgétaires de l'exercice.

Il doit être transmis à l'ordonnateur par le comptable public avant le 1er juin de l'année n+1.

La transmission du Compte de Gestion 2021 – Budget Principal a bien été assurée par Mme SANINI, de la DGFIP, avant le 1er juin 2022.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, Les membres de la Commission et du Bureau proposent au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion 2021 – Budget principal ;
- D'autoriser leur signature par le Président.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N71 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte de Gestion retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables budgétaires et non budgétaires de l'exercice.

Il doit être transmis à l'ordonnateur par le comptable public avant le 1er juin de l'année n+1.

La transmission du Compte de Gestion 2021 – Aménagement du Territoire a bien été assurée par Mme SANINI, de la DGFIP, avant le 1er juin 2022.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, Les membres de la Commission et du Bureau proposent au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion 2021 – Aménagement du Territoire ;
- D'autoriser leur signature par le Président.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N72 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte de Gestion retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables budgétaires et non budgétaires de l'exercice.

Il doit être transmis à l'ordonnateur par le comptable public avant le 1er juin de l'année n+1.

La transmission du Compte de Gestion 2021 – Développement du Territoire a bien été assurée par Mme SANINI, de la DGFIP, avant le 1er juin 2022.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, Les membres de la Commission et du Bureau proposent au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion 2021 – Développement du Territoire ;
- D'autoriser leur signature par le Président.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 – ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N73 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte de Gestion retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables budgétaires et non budgétaires de l'exercice.

Il doit être transmis à l'ordonnateur par le comptable public avant le 1er juin de l'année n+1.

La transmission du Compte de Gestion 2021 – Environnement a bien été assurée par Mme SANINI, de la DGFIP, avant le 1er juin 2022.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, Les membres de la Commission et du Bureau proposent au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion 2021 – Environnement ;
- D'autoriser leur signature par le Président.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 – JARDIN DELASELLE

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N74 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte de Gestion retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables budgétaires et non budgétaires de l'exercice.

Il doit être transmis à l'ordonnateur par le comptable public avant le 1er juin de l'année n+1.

La transmission du Compte de Gestion 2021 – Jardin Delaselle a bien été assurée par Mme SANINI, de la DGFIP, avant le 1er juin 2022.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, Les membres de la Commission et du Bureau proposent au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion 2021 – Jardin Delaselle ;
- D'autoriser leur signature par le Président.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 – SERVICES AU PUBLIC

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N75 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte de Gestion retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables budgétaires et non budgétaires de l'exercice.

Il doit être transmis à l'ordonnateur par le comptable public avant le 1er juin de l'année n+1.

La transmission du Compte de Gestion 2021 – Services au Public a bien été assurée par Mme SANINI, de la DGFIP, avant le 1er juin 2022.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, Les membres de la Commission et du Bureau proposent au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion 2021 – Services au Public ;
- D'autoriser leur signature par le Président.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 – SPANC

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N76 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte de Gestion retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables budgétaires et non budgétaires de l'exercice.

Il doit être transmis à l'ordonnateur par le comptable public avant le 1er juin de l'année n+1.

La transmission du Compte de Gestion 2021 – SPANC a bien été assurée par Mme SANINI, de la DGFIP, avant le 1er juin 2022.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, Les membres de la Commission et du Bureau proposent au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion 2021 – SPANC ;
- D'autoriser leur signature par le Président.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 – TOURISME

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N77 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte de Gestion retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables budgétaires et non budgétaires de l'exercice.

Il doit être transmis à l'ordonnateur par le comptable public avant le 1er juin de l'année n+1.

La transmission du Compte de Gestion 2021 – Tourisme a bien été assurée par Mme SANINI, de la DGFIP, avant le 1er juin 2022.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, Les membres de la Commission et du Bureau proposent au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion 2021 – Tourisme ;
- D'autoriser leur signature par le Président.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE DE GESTION 2021 – ZONES D'ACTIVITÉS

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N78 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte de Gestion retrace, sous forme de bilan, les opérations comptables budgétaires et non budgétaires de l'exercice.

Il doit être transmis à l'ordonnateur par le comptable public avant le 1er juin de l'année n+1.

La transmission du Compte de Gestion 2021 – Zones d'activités a bien été assurée par Mme SANINI, de la DGFIP, avant le 1er juin 2022.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2021, Les membres de la Commission et du Bureau proposent au Conseil Communautaire :

- D'approuver le Compte de Gestion 2021 – Zones d'activités ;
- D'autoriser leur signature par le Président.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N79 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte Administratif (CA) 2021 retrace les opérations comptables budgétaires de l'exercice pour chacun des budgets avec les résultats budgétaires suivants :

Budget administratif – Principal :

BUDGET PRINCIPAL			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	14 855 303,91 €	7 421 432,43 €	22 276 736,34 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	12 414 239,63 €	1 886 690,43 €	14 300 930,06 €
TOTAL DEPENSES	**12 414 239,63 €**	**1 886 690,43 €**	**14 300 930,06 €**
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	14 855 303,91 €	7 421 432,43 €	22 276 736,34 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	12 936 754,26 €	1 199 655,49 €	14 136 409,75 €
EXCEDENT DE FCT CAPITALISE		3 859 031,20 €	3 859 031,20 €
TOTAL RECETTES	**12 936 754,26 €**	**5 058 686,69 €**	**17 995 440,95 €**
RESULTAT DE L'EXERCICE	522 514,63 €	3 171 996,26 €	3 694 510,89 €
RESULTATS 2020 REPORTES	2 500 000,00 €	- 1 826 958,42 €	673 041,58 €
SOLDE RESTES A REALISER (R-D)		- 431 380,19 €	- 431 380,19 €
RESULTAT DE CIÔTURE 2021	**3 022 514,63 €**	**913 657,65 €**	**3 936 172,28 €**

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré en l'absence du Président, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 – Budget Principal ;
- D'autoriser sa signature par le Président.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N80 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte Administratif (CA) 2021 retrace les opérations comptables budgétaires de l'exercice pour chacun des budgets avec les résultats budgétaires suivants :

Budget administratif – Aménagement du Territoire :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	688 545,43 €	38 773,91 €	727 319,34 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	551 143,56 €	1 212,00 €	552 355,56 €
TOTAL DEPENSES	**551 143,56 €**	**1 212,00 €**	**552 355,56 €**
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	688 545,43 €	38 773,91 €	727 319,34 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	573 524,92 €	4 894,62 €	578 419,54 €
EXCEDENT DE FCT CAPITALISE		- €	- €
TOTAL RECETTES	**573 524,92 €**	**4 894,62 €**	**578 419,54 €**
RESULTATS DE L'EXERCICE	22 381,36 €	3 682,62 €	26 063,98 €
RESULTATS 2020 REPORTES	- 1 255,47 €	- 1 893,91 €	- 3 149,38 €
SOLDE RESTES A REALISER (R-D)		- 22 822,74 €	- 22 822,74 €
RESULTAT DE CIÔTURE 2021	**21 125,89 €**	**- 21 034,03 €**	**91,86 €**

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré en l'absence du Président, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 – Budget Aménagement du Territoire ;
- D'autoriser sa signature par le Président.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – ENVIRONNEMENT

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N81 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte Administratif (CA) 2021 retrace les opérations comptables budgétaires de l'exercice pour chacun des budgets avec les résultats budgétaires suivants :

Budget administratif – Environnement :

ENVIRONNEMENT			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	6 817 882,66 €	4 602 072,91 €	11 419 955,57 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	5 381 958,45 €	781 599,62 €	6 163 558,07 €
TOTAL DEPENSES	**5 381 958,45 €**	**781 599,62 €**	**6 163 558,07 €**
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	6 817 882,66 €	4 602 072,91 €	11 419 955,57 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	5 532 237,85 €	625 512,75 €	6 157 750,60 €
EXCEDENT DE FCT CAPITALISE		1 957 531,87 €	1 957 531,87 €
TOTAL RECETTES	**5 532 237,85 €**	**2 583 044,62 €**	**8 115 282,47 €**
RESULTATS DE L'EXERCICE	150 279,40 €	1 801 445,00 €	1 951 724,40 €
RESULTATS 2020 REPORTES	1 500 000,00 €	- 413 912,26 €	1 086 087,74 €
SOLDE RESTES A REALISER (R-D)		- 226 931,97 €	- 226 931,97 €
RESULTAT DE CIÔTURE 2021	**1 650 279,40 €**	**1 160 600,77 €**	**2 810 880,17 €**

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré en l'absence du Président, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 – Budget Environnement ;
- D'autoriser sa signature par le Président.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – SERVICES AU PUBLIC

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N82 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte Administratif (CA) 2021 retrace les opérations comptables budgétaires de l'exercice pour chacun des budgets avec les résultats budgétaires suivants :

Budget administratif – Services au Public :

SERVICE AU PUBLIC			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	3 442 935,84 €	337 975,45 €	3 780 911,29 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	2 870 006,09 €	93 917,39 €	2 963 923,48 €
TOTAL DEPENSES	**2 870 006,09 €**	**93 917,39 €**	**2 963 923,48 €**
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	3 442 935,84 €	337 975,45 €	3 780 911,29 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	3 104 259,86 €	39 849,62 €	3 144 109,48 €
EXCEDENT DE FCT CAPITALISE		- €	- €
TOTAL RECETTES	**3 104 259,86 €**	**39 849,62 €**	**3 144 109,48 €**
RESULTATS DE L'EXERCICE	234 253,77 €	- 54 067,77 €	180 186,00 €
RESULTATS 2020 REPORTES	- 123,11 €	- 180 092,44 €	- 180 215,55 €
SOLDE RESTES A REALISER (R-D)		- €	- €
RESULTAT DE CIÔTURE 2021	**234 130,66 €**	**- 234 160,21 €**	**- 29,55 €**

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré en l'absence du Président, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 – Budget Services au Public ;
- D'autoriser sa signature par le Président.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N83 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte Administratif (CA) 2021 retrace les opérations comptables budgétaires de l'exercice pour chacun des budgets avec les résultats budgétaires suivants :

Budget administratif – Développement du Territoire :

DEVELOPEMENT DU TERRITOIRE			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	1 664 504,66 €	1 077 074,98 €	2 741 579,64 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	1 113 400,18 €	374 391,21 €	1 487 791,39 €
TOTAL DEPENSES	**1 113 400,18 €**	**374 391,21 €**	**1 487 791,39 €**
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	1 664 504,66 €	1 077 074,98 €	2 741 579,64 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	1 638 849,13 €	240 150,76 €	1 878 999,89 €
EXCEDENT DE FCT CAPITALISE		- €	- €
TOTAL RECETTES	**1 638 849,13 €**	**240 150,76 €**	**1 878 999,89 €**
RESULTATS DE L'EXERCICE	525 448,95 €	- 134 240,45 €	391 208,50 €
RESULTATS 2020 REPORTES	- 1 876,36 €	- 375 438,09 €	- 377 314,45 €
SOLDES RESTES A REALISER (R-D)		- 14 014,20 €	- 14 014,20 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2021	**523 572,59 €**	**- 523 692,74 €**	**- 120,15 €**

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré en l'absence du Président, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 – Développement du Territoire ;
- D'autoriser sa signature par le Président.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIFS 2021 –
BUDGETS DES SERVICES PUBLICS ADMINISTRATIFS (AVEC DOUBLE COMPTE)

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N84 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte Administratif (CA) 2021 retrace les opérations comptables budgétaires de l'exercice pour chacun des budgets avec les résultats budgétaires suivants :

Consolidation des Budgets des Services Publics Administratifs (avec double compte) :

BUDGETS SPA CONSOLIDES			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	27 469 172,50 €	13 477 329,68 €	40 946 502,18 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	22 330 747,91 €	3 137 810,65 €	25 468 558,56 €
TOTAL DEPENSES	**22 330 747,91 €**	**3 137 810,65 €**	**25 468 558,56 €**
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	27 469 172,50 €	13 477 329,68 €	40 946 502,18 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	23 785 884,02 €	2 110 063,24 €	25 895 947,26 €
EXCEDENT DE FCT CAPITALISE		5 816 563,07 €	5 816 563,07 €
TOTAL RECETTES	**23 785 884,02 €**	**7 926 626,31 €**	**31 712 510,33 €**
RESULTATS DE L'EXERCICE	1 455 136,11 €	4 788 815,66 €	6 243 951,77 €
RESULTATS 2020 REPORTES	3 996 745,06 €	- 2 798 295,12 €	1 198 449,94 €
SOLDE RESTES A REALISER (R-D)		- 695 149,10 €	- 695 149,10 €
RESULTAT DE CIÔTURE 2021	**5 451 881,17 €**	**1 295 371,44 €**	**6 747 252,61 €**

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré en l'absence du Président, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 – Budget SPA consolidés ;
- D'autoriser sa signature par le Président.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGETS DE STOCKS

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N85 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte Administratif (CA) 2021 retrace les opérations comptables budgétaires de l'exercice pour chacun des budgets avec les résultats budgétaires suivants :

Budgets de stocks (Opérations d'aménagement / cession) :

ZONES D'ACTIVITES			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	1 921 497,90 €	2 060 319,16 €	3 981 817,06 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	1 589 859,74 €	1 507 698,20 €	3 097 557,94 €
TOTAL DEPENSES	**1 589 859,74 €**	**1 507 698,20 €**	**3 097 557,94 €**
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	1 760 676,37 €	2 060 319,16 €	3 820 995,53 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	1 589 859,74 €	1 560 628,37 €	3 150 488,11 €
EXCEDENT DE FCT CAPITALISE			- €
TOTAL RECETTES	**1 589 859,74 €**	**1 560 628,37 €**	**3 150 488,11 €**
RESULTATS DE L'EXERCICE	- €	52 930,17 €	52 930,17 €
RESULTATS 2020 REPORTES		- 257 659,26 €	- 257 659,26 €
SOLDE RESTES A REALISER (R-D)			- €
RESULTAT DE CIÔTURE 2021	**- €**	**- 204 729,09 €**	**- 204 729,09 €**

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré en l'absence du Président, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 – Budgets de stocks (Opérations d'aménagement / cession) ;
- D'autoriser sa signature par le Président.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGETS DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N86 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte Administratif (CA) 2021 retrace les opérations comptables budgétaires de l'exercice pour chacun des budgets avec les résultats budgétaires suivants :

Budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux – SPANC :

SPANC			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	241 543,70 €	50 883,34 €	292 427,04 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	108 016,78 €	11 588,92 €	119 605,70 €
TOTAL DEPENSES	**108 016,78 €**	**11 588,92 €**	**119 605,70 €**
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	241 543,70 €	50 883,34 €	292 427,04 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	125 587,00 €	27 531,36 €	153 118,36 €
EXCEDENT DE FCT CAPITALISE		6 182,18 €	6 182,18 €
TOTAL RECETTES	**125 587,00 €**	**33 713,54 €**	**159 300,54 €**
RESULTATS DE L'EXERCICE	17 570,22 €	22 124,62 €	39 694,84 €
RESULTATS 2020 REPORTES	128 628,50 €	- 25 408,14 €	103 220,36 €
SOLDE RESTES A REALISER (R-D)		- 12 629,28 €	- 12 629,28 €
RESULTAT DE CIÔTURE 2021	**146 198,72 €**	**- 15 912,80 €**	**130 285,92 €**

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré en l'absence du Président, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 – SPANC ;
- D'autoriser sa signature par le Président.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGETS DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX - TOURISME

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC

ACTE : CC-2022-06-N87 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte Administratif (CA) 2021 retrace les opérations comptables budgétaires de l'exercice pour chacun des budgets avec les résultats budgétaires suivants :

Budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux – Tourisme :

TOURISME			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	1 380 584,80 €	478 821,08 €	1 859 405,88 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	953 798,74 €	24 992,88 €	978 791,62 €
TOTAL DEPENSES	**953 798,74 €**	**24 992,88 €**	**978 791,62 €**
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	1 380 584,80 €	478 821,08 €	1 859 405,88 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	1 241 535,61 €	33 502,40 €	1 275 038,01 €
EXCEDENT DE FCT CAPITALISE		212 604,28 €	212 604,28 €
TOTAL RECETTES	**1 241 535,61 €**	**246 106,68 €**	**1 487 642,29 €**
RESULTATS DE L'EXERCICE	287 736,87 €	221 113,80 €	508 850,67 €
RESULTATS 2020 REPORTES	331 197,80 €	- 87 604,28 €	243 593,52 €
SOLDE RESTES A REALISER (R-D)		- 32 414,45 €	- 32 414,45 €
RESULTAT DE CIÔTURE 2021	**618 934,67 €**	**101 095,07 €**	**720 029,74 €**

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré en l'absence du Président, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 – Tourisme ;
- D'autoriser sa signature par le Président.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIFS 2021 – BUDGETS DES SERVICES PUBLICS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX – JARDIN GEORGES DELASELLE

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N88 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Compte Administratif (CA) 2021 retrace les opérations comptables budgétaires de l'exercice pour chacun des budgets avec les résultats budgétaires suivants :

Budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux – Jardin Georges Delaselle :

JARDIN BOTANIQUE			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	343 589,69 €	1 531 067,51 €	1 874 657,20 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	220 655,02 €	95 872,75 €	316 527,77 €
TOTAL DEPENSES	**220 655,02 €**	**95 872,75 €**	**316 527,77 €**
AUTORISATIONS BUDGETAIRES	343 589,69 €	1 531 067,51 €	1 874 657,20 €
REALISATIONS BUDGETAIRES	326 650,54 €	31 601,46 €	358 252,00 €
EXCEDENT DE FCT CAPITALISE		9 867,61 €	9 867,61 €
TOTAL RECETTES	**326 650,54 €**	**41 469,07 €**	**368 119,61 €**
RESULTATS DE L'EXERCICE	105 995,52 €	- 54 403,68 €	51 591,84 €
RESULTATS 2020 REPORTES	98 589,69 €	- 9 867,51 €	88 722,18 €
SOLDE RESTES A REALISER (R-D)		- 45 748,62 €	- 45 748,62 €
RESULTAT DE CIÔTURE 2021	**204 585,21 €**	**- 110 019,81 €**	**94 565,40 €**

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré en l'absence du Président, décide :

- D'approuver le Compte Administratif 2021 – Jardin Georges Delaselle ;
- D'autoriser sa signature par le Président.

Votants	42
Pour	42
Contre	0
Abstention	0

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N89 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que :

Considérant les résultats des Comptes Administratifs 2021 ci-avant.

Considérant les règles d'affectation des résultats édictées par les nomenclatures M14 et M4X

Il est proposé les affectations de résultats suivantes :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Solde des RàR	Besoin de financement	AFFECTATION DES RESULTATS			
					R 1068	R 002	R 001	D001
Budget principal	3 022 514,63 €	1 345 037,84 €	-431 380,19 €	0,00 €	0,00 €	3 022 514,63 €	1 345 037,84 €	0,00 €
Aménagement du territoire	21 125,89 €	1 788,71 €	-22 822,74 €	21 034,03 €	21 034,03 €	91,86 €	1 788,71 €	0,00 €
SPANC	146 198,72 €	-3 283,52 €	-12 629,28 €	15 912,80 €	15 912,80 €	130 285,92 €	0,00 €	3 283,52 €
Zones d'activité	0,00 €	-204 729,09 €	0,00 €	204 729,09 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	204 729,09 €
Environnement	1 650 279,40 €	1 387 532,74 €	-226 931,97 €	0,00 €	0,00 €	1 650 279,40 €	1 387 532,74 €	0,00 €
Service au public	234 130,66 €	-234 160,21 €	0,00 €	234 160,21 €	234 130,66 €	0,00 €	0,00 €	234 160,21 €
Développement du territoire	523 572,59 €	-509 678,54 €	-14 014,20 €	523 692,74 €	523 572,59 €	0,00 €	0,00 €	509 678,54 €
Tourisme	618 934,67 €	133 509,52 €	-32 414,45 €	0,00 €	0,00 €	618 934,67 €	133 509,52 €	0,00 €
Jardin Botanique	204 585,21 €	-64 271,19 €	-45 748,62 €	110 019,81 €	110 019,81 €	94 565,40 €	0,00 €	64 271,19 €

R1068 = Versement au compte de réserve, capitalisation de tout ou partie de l'excédent de fonctionnement
R002 = Report en recettes de fonctionnement
R001 = Report en recettes d'investissement
D001 = Report en dépenses d'investissement

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'approuver les affectations de résultats susvisées pour les neuf budgets.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : S.P.A.N.C - MODALITES DE FACTURATION DES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N90 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle le paiement fractionné de la Redevance de bon fonctionnement des 6.000 dispositifs d'Assainissement Non Collectif, à raison de 17 € par an pendant 10 ans représentant un montant total de 170 €, a été institué par délibération du 19 mars 2019 (n° BUR-2019-03-N44).

Considérant, d'une part, la surcharge administrative induite par l'émission annuelle de 6.000 titres de recettes et, d'autre part, l'inefficacité des poursuites de recouvrement des impayés en raison du montant annuel restreint du titre de recettes (17 €).

Considérant la réorganisation du service SPANC permettant le lancement des contrôles des ANC existants à compter de 2023 pour une période de 10 ans.

Considérant l'excédent budgétaire constitué sur ce budget annexe SPIC.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver, à compter de l'exercice 2022, la suppression du paiement fractionné de la redevance de contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif d'un montant de 17 € ;
- D'instaurer, à compter de l'exercice 2023, la facturation des contrôles d'ANC existants, à l'issue de chaque contrôle, dès service fait, à hauteur de 115 € afin de tenir compte des montants précédemment acquittés par les usagers auprès de HLC ;
- De modifier, dès l'exercice 2023, les autres tarifs (concernant environ 200 propriétés/an) :
- Conception : 133 € à la place de 100 € actuellement ;
- Réalisation : 100 € à la place de 85 € actuellement ;
- Vente : 120 € à la place de 68 € actuellement ;
- D'appliquer une évolution annuelle des tarifs SPANC à hauteur de 2,5 % par an.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2022

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N91 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle Le Budget Supplémentaire intègre à la suite du Budget Primitif les résultats constatés au Compte Administratif ainsi que les Restes à Réaliser.

Il peut également permettre l'ajustement des crédits ouverts par le Budget Primitif.

Les Budgets Supplémentaires 2022 s'équilibrent de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL	3 246 000,00 €	5 000 000,00 €
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	3 000,00 €	23 000,00 €
SPANC	180 351,92€ en recettes / 63 587 € en dépenses	126 000,00 €
ZONES D'ACTIVITE	- €	94 796,72 €
ENVIRONNEMENT	1 465 000,00 €	292 000,00 €
SERVICE AU PUBLIC	191 200,00 €	422 000,00 €
DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	100 000,00 €	668 500,00 €
TOURISME	551 000,00 €	156 000,00 €
JARDIN BOTANIQUE	102 000,00 €	400 000,00 €

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide d'approuver :

- Les Budgets Supplémentaires 2022 ;

- Le versement de la subvention de clôture de l'opération de l'aménagement de la « Zone de Kerhall » au Budget Annexe Zones d'activités pour 296.855 € ;
- La constitution de provisions :
  - « Compte Epargne Temps » au Budget Principal de 86.940 € ;
  - « GEMAPI » au Budget Annexe Environnement pour 362.000 € ;
  - « Compte Epargne Temps » au Budget Annexe SPIC Tourisme pour 525 € ;
  - « Primes de départ en retraite » au Budget SPIC Tourisme pour 154.000 € conformément à la convention collective du tourisme.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : FUSION DES BUDGETS

RAPPORTEUR : STÉPHANE CLOAREC
ACTE : CC-2022-06-N92 **NOMENCLATURE** : 7.1

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle ce qui suit :

Considérant que les budgets annexes exécutés sous la nomenclature M14 ne relèvent pas d'une obligation fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le grand nombre de budgets annexes complexifie la gestion comptable de la collectivité, multiplie le nombre d'actes comptables à accomplir et peut conduire à une présentation et une compréhension moins aisée des grand équilibres budgétaires du fait des flux croisés

Considérant que la nomenclature fonctionnelle permettra le suivi budgétaire des services de la même façon que ne le permettent les budgets annexes

Il est proposé la clôture, au 31 décembre 2022, des Budgets Annexes suivants et leur fusion dans le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023 :
- Budget Annexe « Aménagement du territoire » (budget n°33100) ;
- Budget Annexe « Environnement » (budget n°33200) ;
- Budget Annexe « Service au Public » (budget n°33300) ;
- Budget Annexe « Développement du territoire » (budget n°33400).

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Finances et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :
- D'approuver la clôture, au 31 décembre 2022, des Budgets Annexes évoqués ci-avant ;
- D'autoriser le Président à solliciter la D.D.F.P.I.P. et le S.G.C. de Morlaix à cette fin ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération ;
- D'entériner la nouvelle organisation budgétaire au 1er janvier 2023, à savoir :
  - Budget Principal ;
  - Budget Annexe SPIC « Tourisme » ;
  - Budget Annexe SPIC « Jardin Georges Delaselle » ;
  - Budget Annexe SPIC « Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC » ;
  - Budget Annexe « Zones d'Activités ».

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : CHARGÉS DE COOPÉRATIONS – CONTRATS DE PROJET

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD
ACTE : CC-2022-06-N93 **NOMENCLATURE** : 4.1

Gildas BERNARD, Vice-Président, informe qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services (Article L313-1 du CGFP).
Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 (Article L.332-24 du Code Général de la Fonction publique).
Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.
Il rappelle que dans le cadre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale, après avoir échangé régulièrement avec les représentants de la C.A.F. tout particulièrement les chargés de Coopération, il est proposé sur la durée de la C.T.G. :

- Un chargé de Coopération « Parentalité » à hauteur de 0,5 ETP (agent déjà en poste) ;
- Un chargé de Coopération « Animation et Suivi CTG « à hauteur de 0,5 ETP (chargé de mission à recruter) et 0,5 ETP d'accueil dans les MSAP permettant de décharger la responsable de la MSAP pour l'accès aux droits ;
- Un chargé de Coopération « Accès aux droits » à hauteur de 0,5 ETP (agent en poste) ;
- Un chargé de Coopération « Jeunesse 12-18 ans ».

Le soutien financier de la CAF pour le financement de ces postes est de 75.000 € annuels.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Ressources Humaines et du Bureau ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24
Vu le décret 88-145 modifié,

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré :

- Décide la création de 3 emplois non permanents sous la forme des contrats de projets suivants
  - **Chargé de coopération « Animation et suivi de la CTG »**
    - 0,5 ETP ;
    - Catégorie B
    - Sur les fonctions : Coordination, animation, suivi et évaluation de la C.T.G et des actions des partenaires…
    - Le contrat sera conclu pour une durée d'1 an minimum renouvelable jusque 6 ans maximum) sur période de convention avec la CAF soit du 01/07/2022 au 31/12/2026
    - Les candidats devront justifier d'un diplôme de bac à bac +2 ou d'une expérience équivalente. La rémunération est fixée par l'autorité territoriale en référence à la grille indiciaire des grades de Rédacteur en prenant en compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience des agents.
  - **Animateur de la Maison des Services Au Public – France Services**
    - 0,5 ETP ;
    - Catégorie B
    - Sur les fonctions : information, accueil, orientation, accompagnement du public sur les questions d'ordre administratif ou social, mise ne lien des partenaires…
    - Le contrat sera conclu pour une durée d'1 an minimum renouvelable jusque 6 ans maximum) sur période de convention avec la CAF soit du 01/07/2022 au 31/12/2026
    - Les candidats devront justifier d'un diplôme de bac à bac +2 ou d'une expérience équivalente. La rémunération est fixée par l'autorité territoriale en référence à la

grille indiciaire des grades de Rédacteur en prenant en compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience des agents.

- **Création du Contrat de projet : Chargé de coopération « Jeunesse 12-18 ans »**
  - 1 ETP ;
  - Catégorie B
  - Sur les fonctions : Etude des besoins, mise en réseau des acteurs, développement d'actions… sur le thème des jeunes de 12 à 18 ans
  - Le contrat sera conclu pour une durée d'1 an minimum renouvelable jusque 6 ans maximum) sur période de convention avec la CAF soit du 01/07/2022 au 31/12/2026
  - Les candidats devront justifier d'un diplôme de bac à bac +2 ou d'une expérience équivalente. La rémunération est fixée par l'autorité territoriale en référence à la grille indiciaire des grades de Rédacteur en prenant en compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience des agents.

- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget ;
- D'autoriser le recrutement de contractuels selon l'article et L332-24 (anciennement 3-II) et de compléter les effectifs en conséquence.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : CREATION ET MODIFICATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD
ACTE : CC-2022-06-N94 **NOMENCLATURE** : 4.1

Gildas BERNARD, Vice-Président, informe des modifications du tableau des emplois :

Modification du poste Responsable des services Informatiques
Le poste de « Responsable des Services Informatiques (RSI) » nécessite un ajustement des postes afin de répondre aux exigences du marché et aux candidatures reçues dans le cadre du jury de recrutement.
Cet ajustement concerne le grade minimum du post avec les nouvelles caractéristiques suivantes :

- Catégorie « A » à « B » ;
- Grade minimum : Technicien / Rédacteur

Le reste des spécificités du poste restent identiques.

Evolution de deux postes de « Responsable budgétaire »
Afin d'assurer une gestion optimale de la fonction comptable, il est envisagé de renforcer l'organisation par une réorganisation de missions en modifiant deux postes de « Responsables budgétaires » qui sont occupés par des agents présents dans le service.
Les caractéristiques de ces postes seront les suivantes :

- Temps complet ;
- Catégorie « B » ; filière administrative
- Grade minimum : Rédacteur – Grade maximum : Rédacteur principal 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B selon les conditions fixées à l'article 332-8-2° du CGFP anciennement article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Création de postes au service collecte en lien avec la pérennisation de CDD de droit public
Afin de stabiliser le fonctionnement du service déchets en lien avec les nouvelles modalités de collecte, il est proposé de :

- Supprimer un poste Chauffeur titulaire BOM, vacant depuis le départ d'un chauffeur en 2021 ;

- Créer un poste de Chauffeur remplaçant BOM – ripeur, afin de rester à un nombre de chauffeur équivalent. L'enjeu étant de favoriser les postes polyvalents.
    - Temps complet
    - Catégorie « C » filière technique ;
    - Grade mini : Adjoint technique – Grade maxi : Adjoint technique principal de 1ère classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C selon les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP anciennement article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- Déclarer ce poste pourvu, en positionnant un de nos agents ayant reçu une formation de chauffeur en interne, libérant ainsi un poste de ripeur sur lequel il avait été titularisé au préalable.
- Créer 3 postes de ripeurs, selon les missions classiques spécifiées dans la fiche de poste. Les caractéristiques de ces postes seront les suivantes :
    - Temps complet
    - Catégorie « C » filière technique ;
    - Grade mini : Adjoint technique – Grade maxi : Adjoint technique principal de 1ère classe
    - En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C selon les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP anciennement article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
    -

Le Comité Technique a émis un avis le 9 juin 2022.

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance du tableau des emplois annexé ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Ressources Humaines et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- Entériner la création des postes susvisés au 1er juillet 202,
- De mettre à jour le tableau des emplois
- Et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE – MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES

RAPPORTEUR : BERNARD LE PORS
ACTE : CC-2022-06-N95 **NOMENCLATURE** : 5.7

Bernard LE PORS, Vice-Président, informe Afin d'accompagner le Développement de la Lecture Publique notamment la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire, la Communauté a procédé au recrutement d'une chargée de « Développement de la Lecture Publique » depuis octobre 2021.

Un travail collaboratif est en cours avec l'ensemble des acteurs « Bibliothèques/Médiathèques » du territoire (élus, professionnels et bénévoles) ainsi que les partenaires institutionnels (DRAC, Conseil Départemental du Finistère).

Parallèlement, la Communauté est accompagnée par un Assistant à Maître d'Ouvrage pour la mise en place d'une architecture informatique.

Tout ceci permettra de présenter aux instances communautaires, au dernier trimestre 2022, les premières propositions.

Afin de pouvoir porter ce projet de « Développement de la Lecture Publique », il devient nécessaire de compléter l'article **« 7.3.7 - CULTURE »** des statuts communautaires par la compétence suivante :

- **« 7.4.1.2 - Développement de la Lecture Publique tout particulièrement la Coordination et l'Animation du réseau des Médiathèques et Bibliothèques du territoire communautaire ».**

Après avoir entendu le Rapporteur ;
Après avoir pris connaissance de la proposition des membres de la Commission Administration Générale et du Bureau ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification statutaire par le rajout aux statuts communautaires de la compétence « 7.4.1.2 - Développement de la Lecture Publique tout particulièrement la Coordination et l'Animation du réseau des Médiathèques et Bibliothèques du territoire communautaire » ;
- De solliciter l'avis des Conseils Municipaux des communes membres sur cette modification des statuts communautaires.

Votants	44
Pour	44
Contre	0
Abstention	0

OBJET : DELEGATION AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : GILDAS BERNARD
ACTE : CC-2022-06-N96 **NOMENCLATURE** : 5.4

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 11 juillet 2020, a délégué au Président, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses attributions ; il est rendu compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Communautaire, des décisions prises dans le cadre de cette délégation :
Le Conseil Communautaire prend note des arrêtés suivants :

Arrêté n°2022/131 : Indemnités d'assurance
Encaissement pour une carte électronique de l'ascenseur de l'Hôtel de Recherche pour 1.821,86 € TTC.
Arrêté n°2022/132 : Indemnités d'assurance
Encaissement pour le remplacement de bardage sur le hangar de la déchetterie de Ty Korn à Plougoulm suite à un dégât par un prestataire de services pour 3.749,00 €TTC.
Arrêté n°2022/133 : Régularisation de la cotisation du lot « Dommages aux biens »
Encaissement d'un remboursement de cotisation lié au total des surfaces assurées dans le lot Dommage aux biens pour un montant de 1.602,52 €TTC.
Arrêté n°2022/134 : AMO « MSAP des Carmes »
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant de 19.940,00 € HT à **EGIS CONSEIL – MONTREUIL.**
Arrêté n°2022/134 : Réhabilitation de la décharge de Brénuméré, à Mespaul
Réhabilitation de la décharge de Brénuméré à Mespaul :

- Lot 1 – Terrassements - LAGADEC TP - PLOUEDERN pour 479.120,28 € TTC
- Lot 2 – Etanchéité - FLI France - FONDETTES pour 444.792 € TTC

Arrêté n°2022/136 : Indemnités d'assurance suite à sinistre en Dommage Ouvrage
L'indemnité d'assurance encaissée par Haut-Léon Communauté est la suivante :

- Encaissement d'indemnités d'assurances Dommage Ouvrage pour l'Aire d'Accueil des gens du Voyage pour un montant de 4.955,12 € TTC.

Arrêté n°20220407 - DS85 : Délégation de signature - Chef du service « Collecte et traitement des déchets »
Convention de prêt de véhicules.

Arrêté n°2022/04/PAT – Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Roscoff
Arrêté n°2022/03/PAT - Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de l'Île De Batz

Renonciation du Droit de Préemption Urbain - Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) :
188 DIA entre le 1er février 2022 et le 30 avril 2022.

OBJET : DELEGATION AU BUREAU

RAPPORTEUR : JACQUES EDERN
ACTE : CC-2022-06-N97 **NOMENCLATURE** : 5.4

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente, à chacune des réunions du Conseil Communautaire, les décisions prises dans le cadre de la délégation aux membres du Bureau.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire prend note des délibérations des membres du bureau :

Délibération des membres du Bureau – 6 avril 2022	
BUR-2022-04-N25	Désignation d'un secrétaire
BUR-2022-04-N26	Adoption du Procès-Verbal du 23 mars 2022
BUR-2022-04-N27	Friches Gare de Saint-Pol de Léon
BUR-2022-04-N28	France Vue Mer
BUR-2022-04-N29	PCAET – Recharges de véhicules électriques
BUR-2022-04-N30	Mutualisation des marchés Déchetteries
BUR-2022-04-N31	SDEF - Adhésion au groupement d'achat Electricité-Gaz
BUR-2022-04-N32	Schéma vélo - Itinéraires cyclables d'intérêt départemental
Délibération des membres du Bureau – 4 mai 2022	
BUR-2022-05-N33	Désignation d'un secrétaire
BUR-2022-05-N34	Adoption du Procès-Verbal du 6 avril 2022
BUR-2022-05-N35	Piscine – Remboursement de cartes d'activités
BUR-2022-05-N36	Piscine –Remboursement de cartes d'activités en lien avec le Covid
BUR-2022-05-N37	Tarifs 2022 – Camps ACM
BUR-2022-05-N38	Assistance à maitre d'ouvrage voirie – Commune de Plouénan
BUR-2022-05-N39	Convention Végénov - AMI
BUR-2022-05-N40	Réorganisation de la MSAP - AMO
Délibération des membres du Bureau – 1er juin 2022	
BUR-2022-06-N41	Désignation d'un secrétaire
BUR-2022-06-N42	Adoption du Procès-Verbal du 4 mai 2022
BUR-2022-05-N43	Dossiers Pass-Commerce - Artisanat
BUR-2022-06-N44	Aides aux Jeunes Agriculteurs
BUR-2022-06-N45	Reversement par la Région du Fond Covid Résistance Bretagne
BUR-2022-06-N46	Adhésion 2022 au Technopôle Brest Iroise
BUR-2022-06-N47	Accompagnement à l'implantation de la Start Up SeaBeLife
BUR-2022-06-N48	Taxe de Séjour 2023
BUR-2022-05-N49	Contribution financière des EPCI à l'Entente du Léon
BUR-2022-06-N50	Financement « Mon TroBreizh » (1.000 €/an sur 3 ans)
BUR-2022-06-N51	Subvention « Exposition photos itinérante Enclos Paroissial »
BUR-2022-06-N52	Accueil du Tour de Bretagne cycliste (25-26.04.2023)
BUR-2022-06-N53	Compensation Piscine
Délibération des membres du Bureau – 22 juin 2022	
BUR-2022-06-N54	Désignation d'un secrétaire
BUR-2022-06-N55	Adoption du Procès-Verbal du 1er juin 2022
BUR-2022-06-N56	SDEF – Contrat de Développement des Énergies Renouvelables Thermiques

Le Président
Jacques EDERN